

DEC190328DR13

Décision portant délégation de signature à M. Pascal DUMY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9004, intitulée Institut de Recherche en Infectiologie de Montpellier (IRIM) ;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5247 intitulée *Institut des Biomolécules Max Mousseron (IBMM)*, dont le directeur est M. Pascale DUMY;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sandrine ORIOL, Gestionnaire Principale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 17 Janvier 2019

Le directeur de l'Unité

Pascal DUMY

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

DEC191469DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Céline Rozier, Mme Safiatou Delpoux, M. Yves HENRY et Mme Christine Baillat pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5099 intitulée Laboratoire de Biologie Moléculaire des Eucaryotes - LBME

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'UMR5099, intitulée Laboratoire de biologie moléculaire eucaryote, dont le directeur est M. Pierre-Emmanuel Gleizes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Céline Rozier, gestionnaire du laboratoire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gleizes et de Mme Rozier, délégation est donnée à Mme Safiatou Delpoux, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gleizes et de Mme Rozier, délégation est donnée à Mme Safiatou Delpoux, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gleizes, de Mme Rozier, et de Mme Delpoux, délégation est donnée à M. Henry, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gleizes, de Mme Rozier, de Mme Delpoux et de M. Henry, délégation est donnée à Mme Baillat, gestionnaire du laboratoire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

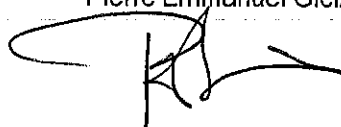
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 mai 2019

Le directeur d'unité
Pierre Emmanuel Gleizes

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.